

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-00-75 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex- Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 18 - Terminologie**

L'article 18 du Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 104, des suivants :

« 104.1° Mur arrière : mur extérieur du bâtiment principal établi, selon le cas, conformément aux illustrations VIII à XII concernant les cours ;

104.2° Mur avant : mur extérieur du bâtiment principal donnant sur une rue et établi, selon le cas, conformément aux illustrations VIII à XI concernant les cours ;

104.3° Mur latéral : mur extérieur du bâtiment principal établi, selon le cas, conformément aux illustrations VIII à XII concernant les cours ;

2° par la modification des définitions de « cour arrière », « cour avant » et « cour latérale », par le remplacement des illustrations IX à XII par les illustrations IX à XII jointes au présent règlement comme annexe « A ».

2. **Modification de la note 9 de la grille des spécifications - correction**

La note 9 de la grille des spécifications de ce règlement est modifiée par le remplacement, des chiffres et mots « 103 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*. » par les mots « l'article 101 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1). ».

3. **Modification de la note 11 de la grille des spécifications - zone 209A**

La note 11 de la grille des spécifications de ce règlement est modifiée par l'addition après le mot « Hydro-Québec », des mots et chiffres « ainsi qu'une habitation unifamiliale isolée autorisée en vertu des articles 40 et 101 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1). ».

Adopté le 3 mars 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AVRIL 2003